

# COORDINATION DES SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INCENDIE (CSSI)

Imposée par les normes, cette mission de maîtrise d'œuvre encadre toute intervention sur un SSI.

**Les obligations** (concernent tout SSI, quelle que soit votre activité : ERP, bureaux, industrie,...)

La coordination consiste à **analyser les besoins de sécurité, à concevoir le système et à en assurer la réception**. Cette mission est obligatoire pour toutes créations, modifications ou extensions de SSI. Au même titre que la maîtrise d'œuvre, elle nécessite une assurance spécifique et est décomposée en phases :

- la phase conception ;
- la phase réalisation ;
- la phase réception (doit faire l'objet d'un procès-verbal).

## Plus-value BATISAFE

- Ingénieurs experts
- Attestation de compétence CNPP
- Expérience de la maîtrise d'œuvre

## À SAVOIR

Tout SSI doit disposer de son dossier d'identité

## Établissement d'un scénario de mise en sécurité définissant :

- l'organisation des zones ;
- la corrélation entre les Z.D. et les Z.S. ;
- les constituants du S.S.I. en indiquant le mode de fonctionnement des options de sécurité ;
- le choix du système d'alarme et les principes d'évacuation notamment ceux concernant les personnes handicapées ;
- la procédure de réception technique du S.S.I.



## Suivi des travaux

- Suivi de la cohérence entre les différents équipements du S.S.I. ;
- création et mise à jour du dossier d'identité du S.S.I. tel que visé par la norme NF S 61-932 ;
- respect du cahier des charges et suivi des essais fonctionnels du S.S.I. ;
- établissement du procès-verbal de réception technique.



## le + accessibilité handicapés

**Mise aux normes des systèmes d'alarme intégrant l'évacuation des personnes en situation de handicap.**  
(Obligatoire depuis le 23/04/2010)

